

DÉPARTEMENT d'EURE-et-LOIR

Commune de MAINVILLIERS

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative à la demande de permis d'aménager
du quartier Tallemont-Bretagne**

Réalisée du 10 octobre 2025 au 12 novembre 2025

RAPPORT

DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

François-Xavier SAINTONGE

SOMMAIRE

Pages

I – PRÉSENTATION DU CONTEXTE

I-1 Présentation de la commune de Mainvilliers-----3

I-2 le quartier Tallemont - Bretagne avant le projet -----3

II – LE PROJET D’AMÉNAGEMENT-----3

II-2 la concertation -----4

III - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE

III – 1 Organisation de l'enquête publique

Cadre juridique-----4

Préparation de l'enquête -----5

Information du public-----5

III- -2 Déroulement de l'enquête publique

Détermination des permanences-----5

Composition du dossier mis à disposition du public-----6

III – 3 Permanences-----7

III – 4 Clôture de l'enquête publique-----7

III – 5 Synthèse des permanences-----8

IV - OBSERVATION DU PUBLIC

IV - - 1 Analyse de l'observation recueillie -----8

V - LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT-----11

Le présent rapport organisé en cinq chapitres présente la commune de Mainvilliers et le dossier de demande de permis d'aménager.

Il expose l'organisation et le déroulement de l'enquête publique. Enfin l'observation recueillie par les différents moyens mis à disposition du public est présentée.

Un document distinct intitulé : « Avis et Conclusions du Commissaire Enquêteur, »est adjoint au présent rapport.

I – PRESENTATION DU CONTEXTE

Il s'agit dans ce qui suit de présenter une synthèse des éléments contenus dans le dossier soumis à l'enquête.

I-1 Présentation de la commune de Mainvilliers

La commune de Mainvilliers appartient à la Communauté d'Agglomération Chartres métropole qui compte 125000 habitants. C'est la 3^{ème} commune de l'EPIC en termes de nombre d'habitants. Proche de la gare de Chartres qui permet de desservir facilement Paris, la commune compte environ 105000 habitants. Le territoire de la commune est caractérisé par une urbanisation forte au sud-est de la commune tandis que la zone à l'ouest de la rocade de Chartres est essentiellement agricole.

Le territoire urbain de Mainvilliers permet fréquemment une vue sur la célèbre cathédrale de Chartres, cônes de vues préservés par le PLU.

Mainvilliers comptait alors 40% de logements sociaux sur son territoire.

I-2 le quartier Tallemont - Bretagne avant le projet

Situé en plein cœur de la zone urbanisée de la commune, le quartier Tallemont comptait :

- un immeuble appelé « la banane » (de par sa forme) comprenant 140 logements et démolis ces dernières années ;
- un immeuble dénommé barre résistance de 45 logements également démolis ; une école est en cours de construction sur le site ;
- quatre tours comprenant 216 logements au sein desquelles il ne reste que quelques habitants en cours de relogement. Ces tours devraient être démolies courant 2026.

soit environ 400 logements pour 2310 habitants (en 2019). Le taux de pauvreté de la population y est d'environ 60% (en 2018).

Le quartier est bien desservi par 3 lignes de bus qui assurent une desserte entre 5 et 10 min vers la gare de Chartres.

Le réseau de voies cyclables existe d'ores et déjà mais mérite une nette amélioration de sa visibilité et fonctionnalité.

En mai 2024, un rapport (Etude de sûreté et de sécurité publique – pièce 3.1 du dossier d'enquête) produit par la direction interdépartementale de la police nationale pose un diagnostic clair sur le niveau de violence et d'insécurité dans le quartier.

II – LE PROJET D'AMENAGEMENT

Le projet initié en 2019 bénéficie d'un co-financement de l'ANRU dans le cadre du NPNRU. La durée du projet est cohérente avec son ampleur et les questions humaines qui s'y rattachent.

Les 7 orientations stratégiques définies dans ce programme sont :

- augmenter la diversité de l'habitat ;

- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique du quartier ;
- réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité en prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sureté et anticipant les évolutions et mutations futures.

Le projet couvre 60771 m². Il s'articule autour de 4 axes :

- requalification de l'avenue de Bretagne
- démolition des tours et de l'immeuble « la banane » et reconstruction d'environ 276 logements
- Création d'un parc central végétalisé
- Aménagement des voiries

I-2 La concertation

Compte tenu de l'enjeu notamment humain, une concertation inscrite dans la durée et relative au projet de renouvellement urbain dans sa globalité a été mise en œuvre de longue date par la municipalité.

Le sujet a notamment fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de sa séance du 7 février 2023 et la demande de permis d'aménager entre totalement dans ce processus.

La municipalité a été accompagnée par les agences Urbicus et Trait Clair dans la démarche. Une maison des projets a été ouverte en mars 2021 et différents ateliers ont été animés par l'agence technicité. Ces ateliers participatifs ont traité des thématiques suivantes :

- cadre de vie et espaces publics ;
- développement durable ;
- sureté urbaine et sécurité publique ;
- commerces et déplacement.

De ces moments de concertation, notamment sous forme de « café des projets » ont émergé 3 sujets majeurs :

- le besoin d'augmenter le nombre d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur ;
- au sein du parc linéaire, l'intégration des espaces ludiques, de rencontres et de promenades apaisées ;
- la réduction de la vitesse des voitures qui prédominent largement l'espace public et impactent le développement des mobilités douces.

Cette concertation s'est concrétisée par un phasage des travaux.

La présente enquête publique constitue une poursuite de cette concertation.

III - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III – 1 Organisation de l'enquête publique

Cadre juridique

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article R421-19) et du Code de l'Environnement (article R123-1 et suivant).

Le projet est compatible avec le PLU de la commune qui a été approuvé le 9 septembre 2025.

Le projet a fait l'objet d'une saisine de la MRAe ; le 4 octobre 2025, celle-ci a répondu qu'elle ne se prononçait pas sur ce dossier. Par ailleurs, une déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposée. Aucune autre « personne publique associée » n'a été consultée.

Préparation de l'enquête

Par décisions n° E25000112 / 45 en date du 22 juillet 2025 puis 17 octobre 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Madame Brigitte ROBLET puis Monsieur François-Xavier SAINTONGE (moi-même), en qualité de commissaires enquêteurs, Mme ROBLET ayant été accidentée en cours d'enquête.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai accompagné Mme ROBLET le 1^{er} septembre 2025 à la mairie de Mainvilliers pour rencontrer M. Jérémy PETIT du service de l'urbanisme de la commune et en charge du dossier pour organiser le déroulé de l'enquête.

A cette occasion, nous avons pu inspecter les locaux destinés à accueillir l'enquête. Situés en rez-de-chaussée de la mairie, ils sont conformes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et aux besoins d'accueil du public pour l'enquête.

Nous avons défini les modalités de recueil des observations du public à savoir : sur un registre d'enquête, par courrier à l'adresse de la mairie de Mainvilliers, par voie électronique à l'adresse :
enquetepublique@ville-mainvilliers.fr

Nous avons convenu de l'organisation de trois permanences réparties ainsi : le jour de l'ouverture, un lundi matin et le jour de la clôture de l'enquête, permettant ainsi de couvrir 3 jours différents de la semaine.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les différentes pièces constituant le dossier d'enquête et le registre d'enquête mis à disposition du public ont été signés par Mme ROBLET.

Information du public

Publications dans la presse

Madame le Maire a diligenté l'insertion de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux d'annonces légales habilités.

pour l'ouverture initiale de l'enquête :

- Horizons : le 19 septembre 2025
- L'écho républicain : le 19 septembre 2025

7 jours après le début de l'enquête :

- Horizons : le 17 octobre 2025
- L'écho républicain : le 17 octobre 2025

Ces publications m'ont été confirmées par les services de la Mairie, en me fournissant les justificatifs des parutions ; elles sont présentées en annexe.

Affichages divers

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché sur 3 panneaux visibles depuis le domaine public les 23 et 25 septembre 2025.

III – 2 Déroulement de l'enquête publique

Détermination des permanences

L'article 3 de l'arrêté de Madame le Maire de MAINVILLIERS, n° 2025AF111 en date du 12 septembre 2025 prévoit la tenue de trois permanences dans les locaux de la mairie de MAINVILLIERS :

- le vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- le lundi 27 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 12 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Durant toute la durée de l'enquête (34 jours consécutifs) et aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, ont été tenus à la disposition du public le registre d'enquête ainsi que le dossier se rapportant à l'enquête.

De même le dossier était consultable sur le site <https://www.ville-mainvilliers.fr/>

Une boîte mail permettait le dépôt d'observations pour l'expression du public à l'adresse : enquetepublique@ville-mainvilliers.fr

Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public était composé de :

1. délibérations et arrêtés

- 1.1. convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine
- 1.2. arrêté municipal 2025 AF111 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- 1.3. D 2022 02 02 délégation de compétences au Maire
- 1.4 décision de désignation du commissaire enquêteur

2 note de présentation non-technique et présentation du cadre de l'enquête

- 2.1 note de présentation non technique
- 2.2 présentation du cadre de l'enquête

3 plans et pièces du permis d'aménager

- 3.1 évaluation IEESP du projet
- 3.2 MAI_ANRU fiche de lot A8B8C 251003
- 3.3 MAI_PA tableau surfaces construites_250926
- 3.4 PA1_250708_situation
- 3.5 PA_3250708_existant
- 3.6 PA4_projet d'aménagement_251001
- 3.7 PA_5 profils de voirie_250926
- 3.8 PA_6 250708_vue proche
- 3.9 PA7_250708_vue lointaine
- 3.10 PA_8250708_programmes travaux
- 3.11 PA_9_250708_hypothèses d'implantation
- 3.12 PA10_fiche de lot D_250926

4 avis de l'autorité environnemental

5 dossier d'étude d'impacts

- 5.1 étude d'impact – ind B
- 5.2 étude d'impact Annexes – ind B
- 5.3 étude d'impact RNT – ind B

6 Document d'incidences soumis à déclaration loi sur l'eau

6.1 01201251_DLE_Mainvilliers_vB1

6.2 retour DLE

7 bilan de la concertation préalable

7.1 bilan de la concertation préalable

7.2 compte des cafés du projet et de la concertation en ligne

7.3 délibération 2023-02-10 projet renouvellement urbain

8 formulaire cerfa du permis d'aménager

9 annexes

9.1 coupures journaux annonces légales

9.2 photo panneau avis enquête publique

L'ensemble des documents représente 897 pages.

III - 3 Permanences

-1ère permanence du vendredi 10 octobre 2025 :

Avant l'ouverture de l'enquête, nous avons parcouru le site qui concerne l'enquête en compagnie de M. PETIT de la mairie qui nous a commenté sur place le projet.

Aucune visite ce jour-là.

-2^{ème} permanence du lundi 27 octobre 2025 :

Visite de M LE VELLY avec qui j'ai échangé longuement ; il a déclaré qu'il déposerait un courrier d'observations avant la clôture de l'enquête. Il a consulté le dossier à la mairie préalablement.

-3^{ème} permanence du mercredi 12 novembre 2025 :

Nouvelle visite de M le VELLY qui a déposé son courrier d'observations.

J'ai pu vérifier le maintien des affichages, le registre d'enquête publique et le dossier étaient tenus à la disposition du public. Les services de la mairie m'ont informé que seul M. le VELLY a consulté le dossier papier.

III – 4 Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête et conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal n° 2025AF111 en date du 12 septembre 2025, j'ai procédé, le mercredi 12 novembre 2025 à 17H00, à la clôture du registre d'enquête que j'ai emporté.

III – 5 Synthèse des permanences

Au terme de l'enquête, le 12 novembre, j'ai présenté oralement la synthèse des observations M. PETIT, en charge de l'urbanisme. J'ai confirmé par écrit le contenu de notre entretien.

Le 13 novembre 2025, j'ai posté un procès-verbal relatant la synthèse du déroulé de l'enquête et ai informé Madame le Maire de Mainvilliers qu'elle disposait d'un délai de quinze jours pour me faire part de ses réponses ou observations.

Le document est arrivé en mairie le jour même. Madame le Maire m'a fait parvenir son mémoire en réponse le 20 novembre 2025.

IV - OBSERVATION DU PUBLIC

Une seule observation a été enregistrée et transcrise dans le registre. Elle contenait 6 points principaux. Aucun courrier ni courriel n'a été réceptionné par les services de la mairie.

IV – 1 Analyse des 6 points de l'observation recueillie

Point 1 : « il émet des doutes sur une évolution significative des incivilités suite à ces aménagements »

Réponse de la commune :

Conformément à l'article R1114-1 du Code de l'Urbanisme, la commune a fait réaliser une Etude de Sureté et de Sécurité Publique (ESSP), étude obligatoire dans le cadre de projets de renouvellement urbain. Cette étude a été réalisée par la société APAVE, spécialisée dans le domaine de la maîtrise des risques.

L'objectif de l'ESSP est double : prévenir et réduire les risques de sécurité publique identifiés dans le diagnostic, tout en facilitant les missions des forces de l'ordre et des services de secours dans le cadre du projet.

Cette étude s'est déroulée en trois phases :

- un diagnostic de sécurité, visant à analyser le contexte social et urbain du projet et à identifier les risques ou menaces potentiels ;
- une analyse du projet, permettant d'évaluer son impact sur l'environnement et d'en identifier les vulnérabilités ;
- la présentation de dispositions destinées à limiter les risques repérés.

À l'issue de cette étude, ses conclusions ont été soumises à la Direction interdépartementale de la police nationale (DIPN), qui a émis un avis favorable sur son contenu et ses préconisations. Ces dernières ont été intégrées par la commune dans le projet d'aménagement du quartier Tallemont-Bretagne, afin de prévenir et réduire les éventuelles incivilités.

Avis du commissaire enquêteur :

La question des incivilités a bien été pris en amont par la commune, en lien avec les forces de l'ordre. La mixité apportée par le projet est de plus de nature à apaiser les tensions dans le quartier.

Point 2 : « il émet également des doutes sur l'intérêt des noues et la probable difficulté de son entretien »

Réponse de la commune :

D'après le document d'incidence soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, la situation initiale comprend 70 % de surfaces imperméables dans le quartier, tandis que la situation projetée comprend 68 % de surfaces imperméables. L'amélioration de la perméabilité n'est donc pas significative.

Toutefois, la création de noues permettra de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et la recharge des nappes phréatiques, tout en limitant les volumes d'eau dirigés vers le réseau. Ces aménagements contribueront ainsi à réduire le risque d'inondation à l'aval.

Par ailleurs, les noues s'inscrivent dans une démarche globale d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie, en créant des îlots de fraîcheur en milieu urbain. Elles participeront également à la réduction des pollutions des eaux rejetées dans les réseaux.

Concernant leur entretien, un protocole régulier sera mis en place, avec des interventions adaptées assurées par les services de la collectivité, afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de ces aménagements.

Avis du commissaire enquêteur :

Les noues apportent à une plus-value globale, sans répondre à toutes les problématiques liées à la gestion des eaux pluviales. La réponse de la commune est cohérente et proportionnée.

Point 3 : « il regrette que l'étude d'impact soit préalable au PLU en vigueur actuellement et concerne une zone géographique beaucoup plus vaste que le périmètre visé par l'enquête publique »

Réponse de la commune :

Cette étude d'impact, réalisée en parallèle de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, a contribué à enrichir son élaboration. Ainsi, le PLU intègre désormais les enjeux identifiés par cette étude, assurant une meilleure cohérence entre le projet de renouvellement urbain et les règles d'urbanisme applicables.

De plus, certaines mesures identifiées pour le futur quartier Tallemont-Bretagne au sein de l'étude d'impacts au titre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) ont été étendues à l'ensemble du territoire communal dans le cadre du nouveau PLU. À titre d'exemple, celui-ci impose désormais que les nouvelles clôtures érigées sur la commune favorisent la circulation de la petite faune, en intégrant une ouverture en bas de clôture d'un format minimal de 15 cm x 15 cm, afin de permettre la création de corridors écologiques.

Concernant le périmètre de l'étude d'impact, celle-ci a été réalisée à la demande de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Lors de réunions techniques, la MRAe a en effet demandé à la collectivité d'élargir le champ d'analyse au-delà du seul périmètre du permis d'aménager. L'objectif était d'évaluer les impacts du projet de renouvellement urbain dans sa globalité, afin d'en mesurer les effets sur les dynamiques territoriales, les déplacements, les paysages et les équilibres environnementaux, à une échelle pertinente. C'est pour cette raison que l'étude a été élaborée sur un périmètre plus vaste que celui du permis d'aménager.

Avis du commissaire enquêteur :

La concomitance de la réalisation du PLU et de la présente demande de permis d'aménager apporte une cohérence certaine aux 2 documents. Le périmètre d'étude qui dépasse celui relatif à l'enquête publique constitue également une garantie de bonne intégration du projet dans la ville.

Point 4 : « dans le même registre, il regrette que le permis d'aménager ne soit pas en adéquation avec le plan-guide, notamment sur le nombre de logements à construire (450 vs 364) »

Réponse de la commune :

Le plan-guide constitue une feuille de route indicative définissant les grands principes d'aménagement, tandis que le permis d'aménager précise les réalisations concrètes, en intégrant les contraintes techniques, financières et réglementaires.

Sur le périmètre concerné par l'enquête publique, la programmation du nombre de logements est passée de 291 à 255 logements. Cette réduction s'explique notamment par le décalage entre la réalisation du plan-guide conventionné en 2018 et le dépôt du permis d'aménager en 2025.

Durant cette période, la commune de Mainvilliers a fait réaliser une étude de programmation de logement par le groupement de bureau d'études GTC et ADEQUATION sur le périmètre global du projet de renouvellement urbain de la commune. Cette étude a démontré qu'il était préférable de réduire le nombre de logements prévus dans le plan-guide sur le quartier Tallemont-Bretagne en proposant davantage de logements individuels afin de maximiser les chances de succès de la commercialisation.

Par ailleurs, le contexte national de la promotion immobilière a évolué depuis 2018, ce qui a également influencé l'ajustement du nombre de logements entre le plan-guide et le permis d'aménager.

Le choix d'un quartier moins dense a été arrêté sur la base des nouvelles données disponibles, afin d'optimiser les chances de succès commercial des futurs logements. Cette évolution a été validée en concertation avec les partenaires du projet et par les instances compétentes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Avis du commissaire enquêteur :

L'explication apportée par la commune sur le décalage entre les 2 documents est claire et il est usuel que des ajustements s'opèrent au cours du temps sur des projets aussi longs dans le temps.

Point 5 : « il regrette un manque de règle de construction concernant les futures constructions des lots E F G et H »

Réponse de la commune :

La vente et la réalisation des lots E, F, G et H interviennent dans une phase ultérieure à celles des lots A, B, C et D. C'est pourquoi les fiches détaillées de ces lots ne sont pas encore établies et ne figurent pas parmi les pièces du permis d'aménager déposé par la commune.

Cependant, la commune s'engage à réaliser des fiches de lots détaillées pour les lots E, F, G et H. Ces fiches préciseront les règles architecturales, les gabarits, les matériaux et les usages attendus, afin de garantir un développement harmonieux du quartier et une intégration paysagère de qualité. Ce phasage en deux temps du projet permettra également à la commune de concevoir des fiches de lots en adéquation avec la réalité immobilière qui aura été constatée lors de la commercialisation des lots A, B, C et D.

Ces fiches seront annexées aux futurs actes de vente des promoteurs sélectionnés par la commune pour les lots E, F, G et H, assurant ainsi le respect des orientations urbaines fixées par la collectivité.

Avis du commissaire enquêteur :

La présente demande de permis d'aménager arrive à un moment où le processus d'élaboration du programme n'est effectivement pas finalisé. La maîtrise du dossier par la commune et son engagement de préciser les règles d'urbanisme et d'imposer leur respect constituent une garantie raisonnable vis-à-vis du point soulevé.

Point 6 : « enfin, il regrette le manque de visibilité sur le déroulé de l'opération jusqu'à son terme et l'éventuelle difficulté liée à la vente des logements construits. »

Réponse de la commune :

S'agissant du manque de visibilité sur le déroulé de l'opération, la ville reconnaît cette attente légitime d'informations claires et régulières. Dès la sélection des entreprises chargées des travaux, une communication transparente et régulière sera mise en place à destination des administrés (via le site internet, la revue communale, des réunions publiques, etc.). Celle-ci portera sur l'avancement des travaux, les éventuels ajustements de calendrier et les modalités pratiques.

S'agissant des craintes liées à la commercialisation des futurs logements, comme abordé en réponse à l'observation n°4, la commune a fait évoluer la programmation de logements prévus sur le quartier afin de faciliter leur commercialisation.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est clair que la présente demande de permis d'aménager n'est qu'une étape dans le processus global, qui, compte tenu de son ampleur, s'inscrit dans le temps long. L'engagement de la commune de poursuivre sa communication constitue une réponse satisfaisante à la crainte émise.

V - LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT.

- 1- avis et conclusions du Commissaire Enquêteur
- 2- registre
- 3- publications dans les journaux habilités
- 5 - procés-verbal de synthèse

Le rapport original, les avis et conclusion, le registre ont été remis à Madame le Maire de Mainvilliers. Une copie des documents a été transmise au Tribunal Administratif d'Orléans.

le 25 novembre 2025

Le commissaire enquêteur



François-Xavier SAINTONGE

Publication presse

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CF213051, N°279672
 Nom du support : L'Echo Républicain 28 (Groupe Centre France)
 Département : 28
 Date de parution : 19/09/2025
 Parution : 286,30 € HT
 Frais de justificatifs : 3,90 € HT
 Justificatif numérique : 1,00 € HT
 Insertion web : 12,00 € HT
 Montant TVA : 60,64 €
 Total TTC : 363,84 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 12 Septembre 2025
 La Directrice Générale de Centre France Publicité


 Marylène GUERARD

Commune de Mainvilliers (28300)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER RELATIVE AU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER TALLEMONT-BRETAGNE

Par arrêté n°2025AF111 en date du 12 septembre 2025, le maire de Mainvilliers a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la demande de permis d'aménager déposée par la commune de Mainvilliers et enregistrée sous le numéro n° FA2025225500001, en vue du projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne. L'enquête se déroulera à la mairie de Mainvilliers, 10 place du marché, 28300 Mainvilliers, du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 17h00. Durant cette période, le dossier d'enquête public sera consultable pour les heures habilitées d'ouverture. Madame Brigitte ROBLÉT, désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans comme commissaire enquêteur, recevra le public en matière :

- Vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

- Lundi 27 octobre de 9h00 à 12h00

- Mercredi 12 novembre de 9h00 à 12h00

A partir du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00, le dossier sera consultable pour les heures habilitées d'ouverture et sur le site internet de la commune : <http://www.ville-mainvilliers.fr>

Durant l'enquête, les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête.

Elles peuvent aussi être adressées par écrit à l'attention de la commissaire enquêteuse à : Mairie de Mainvilliers, 10 place du marché, 28300 Mainvilliers, ou par voie électronique à l'adresse suivante : « enquete@publique@ville-mainvilliers.fr ».

Référence annonce :

CF213052, N°279672

« L'Echo Républicain 28 (Groupe Centre France) »

Département :

28

Date de parution :

17/10/2025

Parution :

286,30 € HT

Frais de justificatifs :

3,90 € HT

Justificatif numérique :

1,00 € HT

Insertion web :

12,00 € HT

Montant TVA :

60,64 €

Total TTC :

363,84 €

Commune de Mainvilliers (28300)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER RELATIVE AU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER TALLEMONT-BRETAGNE

Par arrêté n°2025AF111 en date du 12 septembre 2025, le maire de Mainvilliers a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la demande de permis d'aménager déposée par la commune de Mainvilliers et enregistrée sous le numéro n° FA2025225500001, en vue du projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne. L'enquête se déroulera à la mairie de Mainvilliers, 10 place du marché, 28300 Mainvilliers, du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 17h00. Durant cette période, le dossier d'enquête public sera consultable pour les heures habilitées d'ouverture et sur le site internet de la commune : <http://www.ville-mainvilliers.fr>

Durant cette période, le dossier d'enquête public sera consultable pour les heures habilitées d'ouverture et sur le site internet de la commune : <http://www.ville-mainvilliers.fr>

Madame Brigitte ROBLÉT, désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans comme commissaire enquêteur, recevra le public en matière :

- Vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00

- Lundi 27 octobre de 9h00 à 12h00

- Mercredi 12 novembre de 9h00 à 12h00

A partir du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00, le dossier sera consultable pour les heures habilitées d'ouverture et sur le site internet de la commune : <http://www.ville-mainvilliers.fr>

Durant l'enquête, les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête.

Elles peuvent aussi être adressées par écrit à l'attention de la commissaire enquêteuse à : Mairie de Mainvilliers, 10 place du marché, 28300 Mainvilliers, ou par voie électronique à l'adresse suivante : « enquete@publique@ville-mainvilliers.fr ».

REBONNAISADE RÉGIONAL AGRICOLE ET RURAL



REBONNAISADE RÉGIONAL AGRICOLE ET RURAL

Editions Eure et Loir/ Loir et Cher/Seine et Marne
 Tél. : 02 37 88 11 20
 Mail : annonces@horizons.fr

LEGALES

Cette annonce est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.
 Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 28

Journal : Horizons 28

Date de parution : 19 septembre 2025

Référence : H26008

Edition Loiret / Loiret agricole et rural

Tél. : 02 37 88 11 21

Mail : annoncesloiret@horizons.fr

LEGALES

Cette attestation est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

COMMUNE DE MAINVILLIERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER RELATIVE AU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER TALLEMONT-BRETAGNE

Par arrêté n°2025AF111 en date du 12 septembre 2025, le maire de Mainvilliers a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la demande de permis d'aménager déposée par la commune de Mainvilliers et enregistrée sous le numéro n° FA2025225500001, en vue du projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne. L'enquête se déroulera à la mairie de Mainvilliers, 10 place du marché, 28300 Mainvilliers, du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 17h00. Durant cette période, le dossier d'enquête public sera consultable pour les heures habilitées d'ouverture et sur le site internet de la commune : <http://www.ville-mainvilliers.fr>

A partir du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00, le dossier sera consultable pour les heures habilitées d'ouverture et sur le site internet de la commune : <http://www.ville-mainvilliers.fr>

Durant l'enquête, les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête.

Elles peuvent aussi être adressées par écrit à l'attention de la commissaire enquêteuse à : Mairie de Mainvilliers, 10 place du marché, 28300 Mainvilliers, ou par voie électronique à l'adresse suivante : « enquete@publique@ville-mainvilliers.fr ».

REBONNAISADE RÉGIONAL AGRICOLE ET RURAL



REBONNAISADE RÉGIONAL AGRICOLE ET RURAL

Editions Eure et Loir/ Loir et Cher/Seine et Marne
 Tél. : 02 37 88 11 20
 Mail : annonces@horizons.fr

Edition Loiret / Loiret agricole et rural

Tél. : 02 37 88 11 21

Mail : annoncesloiret@horizons.fr

LEGALES

Cette attestation est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

ATTESTATION DE PARUTION

Département : 28

Journal : Horizons 28

Date de parution : 17 octobre 2025

Référence : H26010

Chartres, le 12 septembre 2025

LEGALES

Cette attestation est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage.

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

COMMUNE DE MAINVILLIERS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER RELATIVE AU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER TALLEMONT-BRETAGNE

Par arrêté n°2025AF111 en date du 12 septembre 2025, le maire de Mainvilliers a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la demande de permis d'aménager déposée par la commune de Mainvilliers et enregistrée sous le numéro n° FA2025225500001, en vue du projet de renouvellement urbain du quartier Tallemont-Bretagne. L'enquête se déroulera à la mairie de Mainvilliers, 10 place du marché, 28300 Mainvilliers, du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00 au mercredi 12 novembre 2025 à 17h00. Durant cette période, le dossier d'enquête public sera consultable pour les heures habilitées d'ouverture et sur le site internet de la commune : <http://www.ville-mainvilliers.fr>

A partir du vendredi 10 octobre 2025 à 14h00, le dossier sera consultable pour les heures habilitées d'ouverture et sur le site internet de la commune : <http://www.ville-mainvilliers.fr>

Durant l'enquête, les observations peuvent être consignées sur le registre d'enquête.

Elles peuvent aussi être adressées par écrit à l'attention de la commissaire enquêteuse à : Mairie de Mainvilliers, 10 place du marché, 28300 Mainvilliers, ou par voie électronique à l'adresse suivante : « enquete@publique@ville-mainvilliers.fr ».